

CANADA

Province de Québec

Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

Municipalité de Grand-Remous

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Grand-Remous, tenue le 16 décembre 2019 à compter de 10h00 heures à la salle du centre Jean-Guy Prévost au 1508, route Transcanadienne à Grand-Remous.

Sont présents :

Mme Jocelyne Lyrette, mairesse
M. Gilles Richard, conseiller
M. Jacques Rodgers, conseiller
Mme Julie Paiement, conseillère
Mme Audrey Robitaille, conseillère
M. Éric Bélanger, conseiller

Absences motivées :

Mme Christiane Cyr, conseillère

M. Jean-Marie Gauthier, directeur général, fait office de secrétaire de la séance.

Assistance

Aucun citoyen n'assiste à la rencontre

Ouverture de la séance extraordinaire

La mairesse, **Jocelyne Lyrette**, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la séance ouverte à 10h00 heures.

ORDRE DU JOUR

000 - OUVERTURE DE LA RENCONTRE

000-01 Ouverture de la séance extraordinaire

000-02 Adoption de l'ordre du jour

000-03 PÉRIODE DE QUESTIONS

100 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

200 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

300- TRANSPORT

300-01 Entente avec la municipalité d'Aumond – Partie des chemins Festival et Sénéchal

300-02 Chemin Sainte-Famille

400 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**500 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE****600 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT**

600-01 Mandat à Me Marc Tremblay

700 - LOISIRS, CULTURE ET ÉDUCATION**800 – CORRESPONDANCE****900 - VARIA****1000 - PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC****1100 - LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

E-161219-299

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par **Julie Paiement** et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question ne fut posée.

E-161219-300

**Entente avec la municipalité d'Aumond
Partie des chemins Festival et Sénéchal**

Il est proposé par **Audrey Robitaille** et résolu de majorer de 2% pour la saison 2019-2020 le montant de 3,750.73/kilomètres soit à 3,825.74/kilomètres de la municipalité d'Aumond pour le déneigement des chemins cités en rubrique.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

E-161219-301

Réfection du chemin Ste-Famille

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Remous a présenté une demande de subvention dans le cadre du programme RIRL-2017 au mois de décembre 2017 ;

ATTENDU QUE le bordereau d'estimation préliminaire préparé par l'ingénieur de la MRCVG, Éric Saumure, estimait les coûts à 654,902.37 avant les taxes pour effectuer des travaux sur un tronçon de 3.2 km sur le chemin Ste-Famille ;

ATTENDU QUE le 3 juin 2019, la municipalité a reçu un courriel de la part de Transports Québec lui mentionnant que la demande d'aide financière était refusée ;

ATTENDU QUE suite à ce refus, les élus ont décidé de réduire la distance à refaire et de soumettre les travaux à l'intérieur du programme TECQ 2019-2023 ;

ATTENDU QUE suite à des demandes de soumissions publiques, le contrat fut octroyé à la firme Excavatech pour la somme de 189,881.66 avant taxes ;

ATTENDU QUE le 17 novembre 2019, la municipalité a reçu un courriel de la part de Transports Québec lui annonçant que la municipalité a déposé une demande complète et admissible à l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bélanger et résolu que la municipalité de Grand-Remous applique la recommandation de son aviseur légal à savoir :

- L'entrepreneur fournisse une copie de son contrat avec le sous-traitant en asphaltage et la municipalité payera 10% de ce montant comme indemnité à l'entrepreneur.

Cependant, cette indemnité ne sera pas versée si le même entrepreneur (Excavatech) obtient le contrat futur pour la réfection du tronçon complet, dont les demandes publiques de soumissions seront dévoilées dans les prochaines semaines, et ce, malgré la résolution E-161019-261.

Cette recommandation s'inspire du devis normalisé à la clause 4.7.5. ainsi qu'à la clause 1.4.2.e.

- Mandater notre ingénieur Joël Lacroix afin qu'il avise l'entrepreneur que celle-ci ne fera pas exécuter les travaux d'asphaltage et qu'elle retire donc ces travaux du mandat, tel que permis à la clause D.21 du devis technique.

La mairesse, Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

E-161219-302

Mandat à DEVEAU Avocats

ATTENDU QU'il a été constaté la présence de nuisances et l'état délabré de l'immeuble portant le matricule 4964 28 8924 (Lot 4 167 698 au cadastre du Québec) ;

ATTENDU QU'un permis de démolition a été émis le 7 juin 2019, portant le n° PAL190033, concernant la démolition du bâtiment principal sis sur l'immeuble ci-avant mentionné, lequel est expiré depuis le 6 septembre 2019 ;

ATTENDU QUE les conditions de démolition de l'immeuble indiqué au permis n'ont pas été respectées et que ledit immeuble est non-conforme à la réglementation municipale, notamment, en matière de nuisances ;

ATTENDU QU'il serait opportun de rendre cet immeuble conforme à la réglementation municipale alors qu'une personne habite les lieux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Audrey Robitaille** et résolu que :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;
2. De mandater Me Marc Tremblay, du cabinet Deveau Avocats. Afin d'entreprendre toutes les procédures judiciaires qui s'imposent afin de rendre cet immeuble conforme à la réglementation municipale, notamment en matière de nuisances, salubrité et de sécurité.
3. Obtenir les inspections requises au besoin.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller Éric Bélanger propose la suspension de la séance à 10h30.

Le conseiller Éric Bélanger propose la reprise de la séance à 11h20.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fut posée.

E-161219-303

Levée de la séance

Le conseiller, **Gilles Richard**, propose et il est résolu que la séance soit levée. Il est présentement 12h00 précis.

Adoptée à l'unanimité

Jocelyne Lyrette
Mairesse

Jean-Marie Gauthier
Directeur général

Je, Jocelyne Lyrette, mairesse de la municipalité de Grand-Remous, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du Code Municipal du Québec.

